

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE DE PRESTATION DE SERVICES

Société TRACE PRODUCTIONS SAS

TRACE PRODUCTIONS SAS

TRACE PRODUCTIONS, société de production de vidéo et de photographie, est une société par actions simplifiée au capital de deux mille euros, ayant son siège social 627 rue Roberie, 33880 Cambes, inscrite au RCS de Bordeaux sous le numéro SIREN 900545476, numéro SIRET 90054547600013, code APE 7420Z, code TVA FR06900545476, dûment représentée par Monsieur Robin Delescluse, son Président, dénommée ci-après « TRACE PRODUCTIONS », « la Société » ou « le Prestataire ».

PRÉAMBULE

TRACE PRODUCTIONS est une société spécialisée dans la prestation de service de production de tout type de vidéo, film et photographies.

Le Prestataire propose au Client qu'il accepte aux conditions ci-dessous la réalisation de son projet audio-visuel ou photographique, la captation de son, l'écriture de scénario et le montage ou la retouche de son projet.

Chaque prestation débute par un échange entre le Prestataire et le Client afin de définir les attentes, besoins et contraintes du projet. Cet échange a pour objet d'apporter un cadre technique et artistique audit projet. Il permet aussi de définir les conditions tarifaires qui seront appliquées au projet.

ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Les présentes Conditions Générales de Vente (CGV), ci-exposées, afférentes aux services de TRACE PRODUCTIONS, sont régulièrement portées à la connaissance du Client et ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Société assure l'exécution des prestations confiées par le Client et telles que mentionnées sur le devis signé et approuvé par le Client. Elles constituent ainsi, en sus du devis, le contrat conclu entre la Société et Client.

Elles constituent les conditions essentielles et déterminantes et prévalent sur toutes les conditions générales et/ou tout autre document émanant du Client, quels qu'en soient les termes. Ainsi, toute commande adressée à la Société implique l'acceptation sans réserve des présentes CGV, excepté si la Société a accepté de manière expresse d'inclure des clauses particulières avant la date de formation du contrat.

ARTICLE 2 : NATURE DES PRESTATIONS

TRACE PRODUCTIONS offre divers services audio-visuels tels que la réalisation de tout type de vidéo, film, clip musical, spot publicitaire ou de prévention à destination artistique, commerciale, interne ou encore publicitaire ou encore la prise de vues photographiques par la couverture d'événements personnels et professionnels.

Le Prestataire accompagne le Client dès la définition de son besoin de production et propose ainsi un service d'écriture, de scénarisation, de mise en scène et plus globalement de préparation en amont de la réalisation de son projet. C'est l'étape de pré-production. Le Prestataire prend en charge la production réelle du projet et organise, prépare et exécute les tournages et couvertures photographiques commandées par le Client. C'est l'étape de production réelle. Le Prestataire procède enfin au montage, la retouche et plus généralement à la finalisation de la production. C'est l'étape de post-production.

Les trois étapes mentionnées au §2 du présent article 2 forment les prestations classiques proposées par la Société. Le Client peut toutefois, après accord avec la Société, commander séparément une prestation de pré-production, de production réelle ou de post-production.

ARTICLE 3 : DEVIS & COMMANDE

Chaque devis présenté au Client est valable pour une durée de quinze jours à compter de la date dudit devis. Les relations contractuelles entre les parties sont régularisées par la signature par le Client du devis basé sur la formulation et l'étude des besoins du Client. La validité de la commande implique l'acceptation préalable, expresse, entière et sans réserve par le Client des présentes CGV.

En cas d'acceptation d'annulation de la commande, le Client s'engage à régler la ou les parties de la prestation déjà effectuée. L'annulation ne peut se faire que par lettre recommandée avec accusé de réception. Les acomptes – constitués par le premier versement à l'acceptation du devis – versés par le Client ne constituent en aucun cas des arrhes dont l'abandon autoriserait ce dernier à se dégager.

Le devis et les échanges entre la Société et le Client par mail notamment définissent et détaillent les besoins du Client, ainsi que les contraintes inhérentes au projet de production.

ARTICLE 4 : TARIFS

Les prix des prestations indiqués en Euros sont ceux en vigueur au moment de la passation de la commande, sont fermes et non révisables. Les prix des prestations comprennent la taxe sur la valeur ajoutée au taux français en vigueur au jour de la passation de la commande. Tout changement dudit taux sera automatiquement répercuté au Client par la Société sur le prix des prestations. Les devis sont émis par TRACE PRODUCTIONS pour une durée de validité indiquée sur le devis à compter de la date d'émission. Les prix des prestations sont fixés dans le devis, suivant un délai d'exécution défini par le calendrier prévisionnel de l'offre, établi en accord avec le Client.

Les prix indiqués comprennent, notamment, le prix des journées de tournage ou de prise de vues, le prix de la location du matériel nécessaire à la production, le prix des forfaits de pré-production, production et post-production ou encore le prix des déplacements et des frais de bouche.

Ne sont pas compris dans le prix tel que fixé dans le devis tous frais extraordinaires engagés par la Société et nécessaires à la bonne réalisation de la prestation ainsi que le coût de toute prestation supplémentaire ou imprévue demandée par le Client. Ces frais ou services seront listés et remboursés à la Société via un avenant complémentaire, sur présentation de justificatifs.

ARTICLE 5 : MODALITÉS DE PAIEMENT

Hors accord entre le Client et la Société, chaque prestation est payée suivant les modalités suivantes : 30% du prix à l'acceptation du devis, 30% du prix au premier jour du début de la prestation et 40% à la livraison de la production.

La prestation est facturée selon le devis signé préalablement par le Client. Le Client s'engage à payer toute facture émise par TRACE PRODUCTIONS dans un délai de trente jours courant à compter de la date d'émission de la facture.

Le paiement peut s'effectuer par virement bancaire, chèque de banque ou espèces. Pour les paiements en espèces, le solde sera payé au premier jour de la prestation. En cas de chèque de banque sans provision, le Client sera averti par la Société par tout moyen et disposera d'un délai de soixante-douze heures pour régler la prestation en espèces ou par virement bancaire immédiat contre remise d'un reçu. Les frais éventuels liés au caractère immédiat du virement bancaire sont à la charge du Client.

Dans le cas où le Client n'a pas satisfait au premier versement du prix à l'acceptation du devis dans un délai de quatorze jours à compter de ladite acceptation, TRACE PRODUCTIONS se réserve le droit de refuser d'exécuter la prestation et/ou de l'annuler.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE DE PRESTATION DE SERVICES

Société TRACE PRODUCTIONS SAS

Dans le cas où le Client ne satisfait pas au second versement du prix au premier jour du début de la prestation, TRACE PRODUCTIONS se réserve le droit de ne pas exécuter la prestation et/ou de ne pas livrer la production.

ARTICLE 6 : RETARD DE PAIEMENT

Toute somme non payée à son échéance ou tout règlement non conforme au montant facturé donnera lieu de plein droit et sans mise en demeure préalable, au paiement de pénalité de retard, calculée sur la base du taux directeur semestriel de la Banque Centrale Européenne (BCE), en vigueur au 1^{er} janvier ou au 1^{er} juillet, majoré de 10 points par mois de retard ainsi qu'au paiement d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de quarante euros (40€) en application de l'article D. 441-5 du Code de commerce.

Ces pénalités courent dès le jour suivant la date de règlement portée sur la ou les factures et jusqu'au jour du paiement effectif sachant que tout mois commencé est dû dans son entier. Le défaut de paiement à l'échéance entraînera, après l'envoi d'un courrier de mise en demeure par TRACE PRODUCTIONS au Client, l'exigibilité immédiate de toutes les sommes restantes dues par le Client, outre les intérêts et pénalités prévus ci-dessus ainsi que les frais judiciaires éventuels.

En sus des §4 et §5 de l'article 5 des présentes CGV, TRACE PRODUCTIONS pourra suspendre ou résilier toutes les prestations en cours sans préjudice de toute autre voie d'action. Le Client ne sera pas autorisé à retenir ou différer le paiement de toute somme due à TRACE PRODUCTIONS même en cas de litige ou de réclamation.

ARTICLE 7 : PROPRIÉTÉ DES TRAVAUX RÉALISÉS

Selon le Code de propriété intellectuelle, le droit moral d'une création est attaché à son créateur de manière perpétuelle et imprescriptible. De ce fait, ne sont cédés au Client que les droits de reproduction et de représentation, après paiement de l'ensemble des factures.

Il est également rappelé que toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle, faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droits, est illicite et punie selon la législation relative au délit de contrefaçon.

La totalité de la production et des droits de reproduction et de représentation s'y rapportant, objet de la commande, demeure la propriété entière et exclusive de TRACE PRODUCTIONS tant que les factures émises par la Société ne sont pas payées en totalité par le Client, à concurrence du montant total de la commandes et des avenants éventuels conclus en cours de prestation ainsi que des pénalités éventuelles mentionnées à l'article 6 ci-dessus.

De façon corolaire, le Client deviendra propriétaire de fait de la production et des droits cédés à compter du règlement final et soldant de toutes les factures émises par la Société dans le cadre de la commande. Sauf accord entre les parties, les fichiers de productions, les sources, les rushes, les photographies restent la propriété de la Société.

Seul le produit fini sera adressé au Client. À défaut d'une telle mention, et si le Client désire avoir les sources des documents, un avenant aux présentes CGV devra être demandé et fera l'objet d'une facturation complémentaire.

Une idée proposée par le Client ne constitue pas, en soi, une création et n'est pas soumise à droit d'auteur.

ARTICLE 8 : CESSION & SOUS-TRAITANTE

Si, pour quelque raison que ce soit, TRACE PRODUCTIONS n'était pas en mesure ou plus en mesure d'assurer la livraison de la commande du Client, il

pourra être décidé de céder ou de sous-traiter tout ou partie de la prestation. La Société s'engage à en informer le Client. Dans le cas de sous-traitance usuelle auprès de divers prestataires (location de matériel, enregistrement audio ou vidéo en studio, etc.), il est entendu que la production reste sous la responsabilité finale de la Société et engage sa responsabilité auprès du Client.

ARTICLE 9 : CONSERVATION DES FICHIERS DE PRODUCTION

Les fichiers de production – notamment les rushes et les photographies – exploités sont gardés un an après livraison du projet au Client. Durant ce délai, le Client peut demander au Prestataire un devis pour la conservation des fichiers sur la période de son choix. Les fichiers non exploités sont, quant à eux, détruits à validation finale du projet, sauf demande expresse et préalable du Client.

Les fichiers restent la propriété entière et exclusive de TRACE PRODUCTIONS. Sur demande expresse du Client, la Société pourra établir le devis correspondant à la cession de propriété au bénéfice du Client.

Le stockage des fichiers et des projets est effectué de manière sécurisée sur des serveurs et disques internes à la Société.

ARTICLE 10 : DROIT DE DIFFUSION

Le Client assume la pleine et entière responsabilité des produits réalisés en matière de contenus textuels et iconographiques figurant dans la production livrée par TRACE PRODUCTIONS, tout comme l'exploitation qui en sera faite, et notamment de la conformité de cette dernière avec la législation en vigueur.

Le Client assure également être propriétaire des droits nécessaires à l'exploitation de tous les éléments créatifs textuels et iconographiques fournis par lui à la Société dans le cadre de sa mission.

Le Client assure par ailleurs disposer des accords signés pour autorisations de diffusion des images de ses salariés et intervenants extérieurs mis en scène dans le contenu vidéo et/ou photographique réalisé et garantit la Société contre toute plainte tierce relative à la violation des droits de tous les éléments précités.

ARTICLE 11 : DROIT DE PUBLICITÉ

La Société se réserve le droit de mentionner les productions effectuées pour le compte du Client ou du donneur d'ordres du Client sur des documents de communication externe et de publicité (site internet, portfolio, réseaux sociaux, etc.) et lors de démarchages de prospection commerciale.

La mise en ligne sur le site internet de TRACE PRODUCTIONS (www.traceprods.com) ainsi que sur les comptes de la Société sur les divers sites de diffusion vidéo et photographique ainsi que les réseaux sociaux, des productions effectuées par TRACE PRODUCTIONS pour le Client est acceptée *de facto* par celui-ci, et ceci dès lors que le Client a sollicité les services de la Société.

Toutefois, le Client peut demander par courrier avec accusé de réception, contre dédommagement financier dont le montant est fixé à un forfait de soixante-quinze euros, pour manque à gagner du fait de l'absence de visibilité, la non publication des réalisations. La demande de retrait d'une production doit être envoyée au siège social de TRACE PRODUCTIONS (627 rue Roberie, 33880 Cambes). Dès réception de ce courrier, mentionnant le nom de la production ainsi que son URL, ladite production sera retirée sous soixante-douze heures.

ARTICLE 11 : FORCE MAJEURE & MALADIES

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE DE PRESTATION DE SERVICES

Société TRACE PRODUCTIONS SAS

Les parties ne peuvent être considérées comme responsables ou ayant failli à leurs obligations contractuelles lorsque le défaut d'exécution desdites obligations respectives a pour origine une force majeure ou une maladie.

Dans le cas d'une maladie ou d'un événement extérieur aux parties et indépendant de celles-ci, irrésistible et imprévisible, le contrat ne pouvant être exécuté est alors suspendu jusqu'à l'extinction des causes ayant engendré la force majeure. En cas de persistance d'une force majeure ou d'une maladie au-delà d'un mois, le contrat sera, sauf accord entre les parties, résilié automatiquement sans que cette résiliation n'ouvre droit à indemnisation à l'une ou l'autre des parties.

La Société ne peut être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnement du matériel lorsqu'il a été expertisé que ce dysfonctionnement a pour origine la force majeure.

ARTICLE 12 : COPYRIGHT ET MENTION COMMERCIALE

Sauf mention contraire explicite du Client, TRACE PRODUCTIONS se réserve la possibilité d'inclure dans la production une mention commerciale, textuelle ou iconographique, indiquant clairement sa contribution, assortie lorsque le support le permet d'un lien hypertexte dirigeant vers le site commercial de son activité (www.traceprods.com) ou son logo.

Toutefois, le Client peut demander par courrier avec accusé de réception, contre dédommagement financier dont le montant est fixé à un forfait de soixante-quinze euros, pour manque à gagner du fait de l'absence de visibilité, l'absence de mention de sa contribution. Le Client doit motiver son refus de diffusion. La diffusion des images est seulement à but promotionnel, publicitaire et non lucratif.

ARTICLE 13 : LITIGES

Les présents, contrat et CGV, sont soumis au droit français. En cas de litige concernant la validité, l'exécution, l'interprétation et/ou la rupture des présents, contrat et CGV, les parties conviennent de s'efforcer de résoudre à l'amiable ledit litige dans un délai d'un mois à compter de la date de survenance de ce dernier. À défaut d'accord dans ce délai, la partie la plus diligente pourra saisir le Tribunal de commerce de Bordeaux (Palais de la Bourse, 3 Place Gabriel, 33000 Bordeaux) auquel les parties attribuent expressément compétence, et ce même en cas d'appel en garantie et de pluralité de défendeurs.

ARTICLE 14 : DURÉE & RÉSILIATION DU CONTRAT

Le présent contrat prend effet dès sa signature. Dans le cas où son exécution aurait commencé avant ratification par les deux parties, il est entendu que l'exécution serait couverte *a posteriori* par la signature du présent.

En cas d'inexécution, de refus de paiement, de non-paiement, de mauvaise exécution ou de violation par l'une ou l'autre des parties des obligations mises à sa charge par le présent contrat, l'autre partie pourra adresser à la partie responsable de l'inexécution une mise en demeure, par e-mail ou lettre recommandée avec accusé de réception, d'exécuter son obligation ou cesser son comportement prohibé par le contrat. Dans une telle hypothèse, si la mise en demeure reste sans effet à l'expiration d'un délai de huit jours à compter de la réception de celle-ci, la partie victime de l'inexécution pourra si bon lui semble résilier de plein droit le présent contrat sans préavis.

Chaque partie aura également le droit de résilier le contrat par anticipation, après une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception à laquelle la partie destinataire n'aura pas donné la suite qui convient dans les trente jours suivant la réception de ladite mise en demeure, dans le cas où l'autre partie cesserait ses activités, l'autre partie ne serait plus solvable ou serait en liquidation ou en redressement judiciaire. En cas de

résiliation de la commande par le Client en dehors des cas prévus au §2 du présent article 14, le Client s'oblige à respecter un délai de préavis de trente jours et à dédommager TRACE PRODUCTIONS de tous les dus par le Client au titre de la commande jusqu'à la date effective de fin des prestations ainsi que des coûts supportés par la Société pour l'achèvement des prestations.

La décision de résiliation devra être notifiée par le recommandée avec accusé de réception, fera courir le délai de préavis de trente jours et selon les modalités définies au §2 du présent article 14.

ARTICLE 15 : CONFIDENTIALITÉ

Pendant toute la durée de négociation, d'exécution et de fin de la commande, les parties s'engagent à ne pas divulguer ni permettre la divulgation par les membres de leur personnel de toute information ou tout document obtenu de l'autre partie, par quelque moyen que ce soit, dans le cadre de la commande, sauf à un tiers lui-même engagé dans les mêmes conditions à conserver confidentiel tout document ou toute information dont la divulgation à son bénéfice est nécessaire à l'exécution de la commande. Chaque partie s'interdit d'exploiter lesdites informations dans son intérêt et/ou dans l'intérêt d'un tiers.

L'engagement énoncé au §1 du présent article 15 ne s'applique pas aux informations et documents tombés dans le domaine public pour toute autre raison que la violation du présent article, se trouvant déjà en la possession de la partie concernée au moment de la communication par une autre partie, ou lorsque, postérieurement à la communication par une autre partie, ces documents et informations sont reçus d'un tiers autorisé à les divulguer, devant être produit en cas de nécessité, uniquement devant les tribunaux français et devant les représentants des administrations fiscales et sociales françaises, habilités à en obtenir la communication.

ARTICLE 16 : OBLIGATIONS

TRACE PRODUCTIONS s'engage à exécuter la prestation avec tout le soin en usage dans sa profession, et à se conformer aux règles de l'art en vigueur. En outre, sous réserve de toute disposition légale impérative contraire, il est expressément spécifié que la Société n'est tenue que par une obligation de moyens et de résultat.

Les éventuelles modifications de la commande demandées par le Client seront prises en compte dans la limite des possibilités et facturées à la hauteur de la prestation.

Le Client s'engage en amont de la formulation du devis d'émettre clairement ses besoins spécifiques ainsi que ses contraintes.

Le Client donnera accès à TRACE PRODUCTIONS à ses installations et à l'ensemble des informations nécessaires à la réalisation des prestations de la Commande. Le Client s'engage à réserver un espace sécurisé et dédié à la Société lors de la réalisation des prestations sur place.

ARTICLE 17 : RESPONSABILITÉ

En sus des cas de responsabilité et d'irresponsabilité présentés aux articles 8, §1 de l'article 10, §1 et §3 de l'article 11, §2 de l'article 14, §2 de l'article 19 et §3 de l'article 20, le Prestataire n'est pas responsable des dommages indirects, y compris les pertes de bénéfices ou d'économies escomptées, même au cas où le Prestataire aurait eu connaissance de la possibilité de la survenance de tels dommages, et ce même découlant d'une faute du Prestataire ou d'une faute dans l'exécution de la prestation de production au titre du présent contrat.

Le Client sera tenu responsable de tout dommage causé à la Société, à son matériel ou au matériel loué pour la production réelle ou à ses représentants

TRACE PRODUCTIONS

SAS au capital de 2000 Euros

Siège social : 627 rue Roberie 33880 CAMBES

RCS de Bordeaux SIRET 90054547600013 APE 7420Z

TVA FR06900545476

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE DE PRESTATION DE SERVICES

Société TRACE PRODUCTIONS SAS

par lui, ses représentants, ses employés, les sous-traitants auxquels il fait appel, ses invités, le public qu'il accueille ou toute autre personne dont il a la charge. Le Client sera dans ce cas tenu au remboursement total et immédiat des dommages causés.

La Société se détache de toute responsabilité en cas de perte ou de détérioration des fichiers remis au client. Dans le cas d'impression de tirages photos, la Société décline toute responsabilité quant au résultat obtenu dans un laboratoire autre que celui sélectionné par la Société. De même, la qualité de tout fichier numérique, photographique ou audio-visuel peut ne pas être optimale sur un écran non calibré. La Société se détache de toute responsabilité due à ces effets.

Par ailleurs, le montant des sommes que TRACE PRODUCTIONS pourrait être amenée à verser au bénéficiaire à titre de dommages et intérêts est expressément plafonné au total des sommes effectivement perçues par la Société auprès du bénéficiaire au titre de l'exploitation de la ou des productions litigieuses.

Il est expressément interdit d'utiliser les documents mis à disposition et les productions livrées à des fins de pornographie, racisme, violence, et dans tout autre domaine litigieux, pénalement répréhensible, préjudiciable à l'auteur et/ou aux tiers représentés et/ou à la Société.

ARTICLE 18 : INCESSIBILITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat passé avec le Client étant conclu *intuitu personae*, les parties s'interdisent expressément de céder ledit contrat en tout ou en partie, à titre onéreux ou gratuit, sous quelque forme que ce soit.

ARTICLE 19 : ASSURANCES

Le Prestataire atteste avoir souscrit et s'engage à maintenir en vigueur pendant toute la durée de ses engagements, au titre du présent contrat, une assurance civile professionnelle pour des niveaux suffisants, auprès d'une compagnie d'assurances notoirement solvable et établie en France, garantissant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile, professionnelle et/ou contractuelle du fait des dommages et préjudices qui pourraient être causés au Client et à tout tiers dans le cadre de l'exécution du présent contrat. À tout moment, le Prestataire devra justifier du maintien des garanties et du paiement des primes de son contrat d'assurance.

Le Client a pris soin de souscrire une assurance pour toute conséquence dommageable des actes dont il pourrait être tenu pour responsable au titre des présentes.

ARTICLE 20 : LIVRAISON DES PRODUCTIONS

Dans un délai fixé au préalable avec le Client, la Société s'engage à procéder à la livraison de la production commandée. S'agissant des productions photographiques numériques, la livraison des fichiers numériques se fera sous forme de fichiers JPEG, PNG, PDF ou tout autre format requis spécifiquement par le Client sous réserve d'acceptation par la Société. S'agissant des fichiers vidéos voire audios, les formats seront en DCP, MP4, MOV voire WAV ou MP3 ou tout autre format requis spécifiquement par le Client sous réserve d'acceptation par la Société. La livraison des fichiers numériques se fera par le biais d'un transfert par disque dur, par service numérique de transfert sur le web, par e-mail ou tout autre support déterminé à l'avance et en accord avec les parties.

Les formats RAW, bruts et non traités des fichiers ainsi que les fichiers et projets de montage et de post-production sont la propriété de TRACE PRODUCTIONS et ne seront, sauf accord mentionné au §4 de l'article 7 des présentes CGV, pas remis au Client. La post-production et la retouche sont

propres à la Société et font partie intégrante de sa prestation et du style artistique choisi.

La Société fait en tout état de cause diligence pour livrer dans les meilleurs délais les commandes suivant le délai fixé avec le Client sous réserve toutefois du respect par le Client du paiement de 60% du total du prix établi, comme précisé au §1 de l'article 5 des présentes CGV. La Société fait aussi diligence pour livrer dans les meilleurs délais les productions sous réserve toutefois du respect par le ou les fournisseurs de leurs engagements. La Société exclue toute responsabilité due à toute négligence ou retard de ce ou ces derniers.

Compte tenu de ces conditions, il est clairement entendu par le Client que celui-ci ne saurait alléguer un retard prétendument fautif dans l'exécution des prestations du Prestataire dès lors que celui-ci n'a pas respecté les dates fixées dans le cahier des charges et/ou planning ou les validations et/ou retouches exigées étape par étape, notamment par le Client. De la même manière, tout retard dans la réalisation du projet, causé en tout ou partie par la non délivrance par le Client dans les délais convenus des éléments précités éteint son droit à remboursement.

ARTICLE 21 : PERTE ACCIDENTELLE DE DONNÉES

En cas de perte exceptionnelle et accidentelle des données lors des prestations tant photographiques qu'audio-visuelles, résultant notamment d'une manipulation accidentelle, d'une destruction involontaire ou d'une panne – hors cas de force majeure mentionnée au §3 de l'article 11 des présentes CGV –, la Société s'engage à proposer une nouvelle date de production réelle au Client.

Dans ce cas de figure, aucun frais supplémentaire que ceux compris dans le prix préalablement établi ne sera appliqué au Client. Subsidiairement, uniquement sur proposition de la Société, un remboursement total ou partiel pourra être effectué sans pour autant donner lieu au versement de dommage et intérêt.

ARTICLE 22 : DROIT DE RÉTRACTATION

Le Client dispose d'un délai de rétractation de quatorze jours ouvrables maximum à compter du lendemain du jour de la conclusion de la commande et donc du paiement de la première partie du prix. Ce délai s'éteint *de facto* au jour de la production réelle.

Toute décision de rétractation effectuée dans le délai imparti fera l'objet d'un remboursement du montant effectivement versé. Cependant, aucun remboursement ne sera effectué si la prestation est réalisée en totalité ou en partie avec l'accord du Client, avant l'expiration du délai de rétractation. Après ce délai de quatorze jours, la somme versée pour la commande ne sera plus remboursée.

ARTICLE 23 : ANNULATION DE COMMANDE

En sus des mentions du §2 de l'article 3 des présentes CGV, en cas d'annulation soit au début soit en cours de réalisation des productions, il sera facturé au moins 60% du prix établi.

DATE :

SIGNATURE (PRÉCÉDÉE DE LA MENTION « BON POUR ACCORD ») :